

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 1er avril 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT ; Jean-François BAYLE ; Jean-Christophe DALIS ; Sylvain DANTU ; Cristela DE OLIVEIRA ; Jean-Michel FRITZ ; Bastien SADOUL

ETIOLLES : Philippe BRUN ; Piero DELA MARIA BASSANI ; Daniel FONTAINE ; Alain GOUDET ; Annie GRAND ; Thierry MAINE ; Isabelle TROUSSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET ; Michel BERNARD ; François GROS ; Colette MARTIN ; Stéphane PIHAN ; Christine PINAUD-GROS ; Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP ; Jean-Marc DEVOGE ; Anne-Marie LANZA ; Pierre LORIN ; Jean-Pierre MARCELIN ; Michel PILOT

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA ; Stéphane DERLET ; Christine LANTZ-SEGARD ; Bernard MEDER ; Emmanuel MERMINOD ; Elisabeth PETITDIDIER ; Jean-Baptiste ROUSSEAU ; François SCHORTER

Pouvoirs : Michelle FOUCHER donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Alyat FRANTZ donne pouvoir à Philippe BRUN

Frédérique GARCIA donne pouvoir à Jean-François BAYLE

Michelle JEHANNO donne pouvoir à Anne-Marie LANZA

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Absents : Paul CHAMBREUIL ; Stéphanie COUTARD ; Elisabeth GIRARDIN ; Samira KETFI ; Damanguere Redanga N'GAIBONA ; Françoise NOUAILHAC ; Céline REMILIEU

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h05.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cristela DE OLIVEIRA, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 mars 2011.

Madame Isabelle TROUSSELLE indique qu'en page 8, il faut lire « *contribution RODP : redevance d'occupation du domaine public* » au lieu de « *contribution R2D2* ».

Monsieur Philippe BRUN souhaite que l'on ait une petite pensée pour Pierre De RUS, Maire de Saint-Pierre-du-Peray, qui a perdu son fils de 22 ans.

1 Compte administratif et compte de gestion 2010

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confie la présidence de la séance pour ce point à Monsieur Philippe BRUN.

Monsieur Philippe BRUN rappelle que les réalisations de dépenses sont très inférieures aux prévisions et qu'il conviendrait d'affiner celles-ci.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER quitte la salle durant le vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Le compte administratif 2010 est approuvé.

Article 2 : Le compte de gestion 2010 est approuvé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER reprend sa place ainsi que la présidence de la séance.

2 Affectation du résultat 2010

Il s'agit d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 à la section d'investissement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La totalité du résultat de fonctionnement 2010 soit 8.141.486,68 € est affectée à la section d'investissement, au compte 1068.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

3 Budget primitif 2011

Arrivée de Madame Céline REMILIEU.

Monsieur Philippe BRUN précise que le budget primitif pour 2011 s'équilibre pour un montant de 71 352 697 € en section de fonctionnement, et 40 029 161 € en section d'investissement.

Monsieur Stéphane PIHAN indique qu'il compte voter le budget, mais qu'il regrette l'absence de projet identitaire pour l'Agglomération, notamment dans un souci de communication qui permettrait que le travail de la Communauté d'Agglomération soit connu.

Monsieur Jean-Pierre BETCHER cite « ALTIS » qui fabrique sur le site du Coudray-Montceaux des produits commercialisés partout dans le monde, mais reconnaît que le problème d'identité reste un problème réel à régler.

Monsieur Philippe BRUN admet que la Communauté d'Agglomération doit se ré-étouffer sur la question de la communication.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que la question identitaire doit se construire progressivement. La Communauté d'Agglomération organise des manifestations culturelles, qui peuvent contribuer à la faire connaître, en particulier la fête de la forêt de Sénart, le Carnaval et le mois du jazz. La Communauté d'Agglomération doit également affirmer davantage son développement économique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le budget primitif 2011, tel que présenté ci-dessous et s'équilibrant comme suit est adopté :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 71.352.697 €

Recettes : 71.352.697 €

Section d'investissement :

Dépenses : 40.029.161 €

Recettes : 40.029.161 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

4 Dotation de Solidarité Communautaire 2011

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la dotation de solidarité communautaire est fixée pour l'année 2011 à un montant global de 8 500 000 €, réparti sur les cinq communes membres.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : La dotation de Solidarité Communautaire 2011 est fixée à un montant de 8 500 000 €.

Article 2 : La répartition suivante de la dotation de solidarité communautaire 2011 est approuvée :

<i>SYNTHESE DSC 2011 PAR COMMUNE</i>	
<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>5.245.060 €</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>1.081.769 €</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>607.813 €</i>

SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	713.811 €
SOISY-SUR-SEINE	851.547 €
TOTAL	8 500 000 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

5 Attribution de compensation dégressive pour l'année 2011

Monsieur Philippe BRUN souligne que pour l'année 2011, le montant de l'attribution de compensation est dégressif et correspond au rapport CLECT du 15 novembre 2005.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : La répartition suivante de l'attribution de compensation 2011 d'un montant total de 23 931 355 € est approuvée.

SYNTHESE A.C 2011 PAR COMMUNE	
CORBEIL-ESSONNES	22.574.898 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1 267 136 €
ETIOLLES	- 79 725 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	159 120 €
SOISY-SUR-SEINE	9 926 €
TOTAL	23 931 355 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

Arrivée de Mesdames Stéphanie COUTARD et Samira KETFI

6 Attribution de compensation négative pour la ville d'Etiolles

Monsieur Philippe BRUN indique que suivant le rapport CLETC présenté le 15 novembre 2005, l'attribution de compensation sur l'année 2011 est négative pour la ville d'Etiolles pour un montant de 79 725 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Il ne sera pas réclamé à la commune d'Etioilles la somme de 79 725 € correspondant à l'attribution de compensation négative.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Taux des impôts directs locaux

Monsieur Philippe BRUN souligne que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et modifié en profondeur les règles d'affectation des ressources fiscales. La Communauté d'Agglomération perçoit désormais l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises, la part départementale de la taxe d'habitation et les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La Communauté d'Agglomération doit en fixer les taux d'imposition avant le 30 avril 2011.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé au taux de référence qui sera notifié par la Direction générale des finances publiques, soit 23.79 %.

Article 2 : Le taux de taxe d'habitation est fixé au taux de référence qui sera notifié par la Direction générale des finances publiques.

Article 3 : Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé au taux de référence qui sera notifié par la Direction générale des finances publiques.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

8 Taux de la TEOM

Monsieur Philippe BRUN rappelle que les coûts de traitement des ordures ménagères, fixés par le SIREDOM, seront en diminution cette année. Ainsi, la Communauté d'Agglomération arrivera à équilibrer globalement ses dépenses et recettes sans augmentation des taux de la TEOM.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que pour préserver cette taxe, il faut avoir comme objectif de voter pour l'année prochaine une baisse des taux.

Monsieur Jacques BEAUDET précise que la TGAP est une taxe qui ne concerne pas les particuliers mais les industriels. Il rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que la tâche de la Communauté d'Agglomération est de limiter les augmentations.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) suivants pour chaque commune sont adoptés :

	Taux 2011
CORBEIL-ESSONNES	7.70 %

<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	6.79 %
<i>ETIOLLES</i>	8.98 %
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	8.66 %
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	8.58 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

9 Protocoles transactionnels avec les communes

Monsieur Philippe BRUN souligne que les attributions de compensation seront modifiées en 2011, et dans l'attente de régularisation, des protocoles transactionnels sont proposés aux communes pour l'année 2011 intégrant le paiement de retenues dont le caractère est global et forfaitaire et dont le montant a été déterminé au vu du résultat de l'audit présenté à la CLETC du 21 octobre 2008.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Corbeil-Essonnes pour un montant net de 463 689 € est approuvé et le Président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 2 : Le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Soisy-sur-Seine pour un montant net de 75 069 € est approuvé et le Président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 3 : Le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Coudray-Montceaux pour un montant net de 29 199 € est approuvé et le Président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 4 : Le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil pour un montant net de 18 828 € est approuvé et le Président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 5: Le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Etiolles pour un montant net de 32 630 € est approuvé et le Président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

10 Attribution d'une subvention à la Mission Intercommunale vers l'Emploi (MIVE) – avenant à la convention d'objectifs

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association Mission Intercommunale vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur notre bassin de développement et d'emploi. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans sans qualification à la recherche d'une insertion sociale et

professionnelle. La MIVE a bénéficié pour l'année 2010 d'une subvention à hauteur de 275 000 € et pour l'année 2011, il est proposé de lui verser une subvention de 375 000 €.

Mesdames Samira KETFI et Cristela DE OLIVEIRA, et Messieurs Jean-Pierre BECHTER, Michel BERNARD, Stéphane PIHAN, Jean-Baptiste ROUSSEAU et Bastien SADOUL ne prennent pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de 375 000 € est attribuée à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi.

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Mission intercommunale vers l'emploi pour l'année 2011, joint en annexe, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une subvention au Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi (PLIE) – avenant à la convention d'objectifs

Monsieur Michel BERNARD indique que l'association « Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » a bénéficié en 2010 d'une subvention à hauteur de 140 000 €. Il est proposé pour l'année 2011, de lui verser une subvention identique.

Mesdames Samira KETFI et Cristela DE OLIVEIRA, et Messieurs Jean-Pierre BECHTER, Michel BERNARD, Stéphane PIHAN, Jean-Baptiste ROUSSEAU et Bastien SADOUL ne prennent pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Une subvention d'un montant de 140 000 € est attribuée au Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi (PLIE).

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et le Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi (PLIE) pour l'année 2011, joint en annexe, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une subvention à l'Office du tourisme – avenant à la convention d'objectifs

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN explique que l'association « Office de Tourisme Seine Essonne » bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire. Il est proposé le versement d'une subvention de 125 000 € à l'association afin de contribuer à l'organisation des actions de développement touristique du territoire, augmentée de 25 000 € pour les manifestations spécifiques.

Monsieur Jean-Pierre BETCHER souhaite préciser qu'il s'agit de la plus forte subvention en Essonne à l'attention d'un office du tourisme.

Monsieur Jacques BEAUDET précise que l'Office du Tourisme Seine Essonne est le plus important dans le département et que son Président est également le Président des Offices du Tourisme de la région. Il souligne le dynamisme des personnes concernées.

Mesdames Anne-Marie LANZA et Stéphanie COUTARD, et Messieurs Piero DELA MARIA BASSANI, Emmanuel MERMINOD et Stéphane PIHAN ne prennent pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Une subvention de 150 000€ est accordée à l'association « Office du Tourisme Seine Essonne » afin de la soutenir dans son action.

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Office du Tourisme Seine Essonne pour l'année 2011, joint en annexe, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes / Evry et signature de la convention d'objectifs

Monsieur Michel BERNARD souligne que la Maison de l'Emploi Corbeil Essonnes / Evry (MDE) a bénéficié en 2010 d'une subvention à hauteur de 258 134 €. Cette association est consolidée dans son développement par la signature prochaine de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le Président de la Maison de l'Emploi et l'Etat pour quatre années. Il est proposé pour l'année 2011 de verser une subvention d'un montant de 209 870 €.

Madame Samira KETFI et Messieurs Bastien SADOUL, Michel BERNARD et Stéphane PIHAN ne prennent pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : L'attribution d'une subvention d'un montant de 209 870 € est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs jointe en annexe avec la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes / Evry (MDE).

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs 2011

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association E2C « Ecole de la deuxième chance » est une association qui intervient sur notre bassin de développement et d'emploi. L'E2C gère des programmes de formation ayant pour objectif de déboucher sur l'emploi. La Communauté d'Agglomération a attribué une subvention d'un montant de 20 000 € de 2004 à 2005 et de 40 000 € de 2006 à 2010. Une subvention de 40 000 € est à nouveau proposée pour 2011.

Monsieur Michel BERNARD précise qu'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération a été désigné, Madame Cristela DE OLIVEIRA, et qu'il serait souhaitable d'en informer l'Ecole de la Deuxième Chance.

Madame Cristela DE OLIVEIRA ne prend pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs 2011 avec l'Ecole de la Deuxième Chance E2C, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au bénéfice de cette association.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Attribution de subventions à diverses associations et signature des conventions d'objectifs correspondantes (Codjace, Seine-Essonnes Basket Ball, Gym Danse GR)

Il s'agit de verser des subventions aux associations culturelles et sportives du territoire afin de contribuer à leur bon fonctionnement, et d'approuver les conventions d'objectifs avec les associations pour lesquelles une subvention supérieure à 23 000 € est prévue.

Monsieur Daniel FONTAINE et Monsieur Jean-Michel FRITZ ne prennent pas part au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Une subvention est attribuée aux associations figurant en annexe pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention d'objectifs 2011 de l'association Seine Essonne Basket-ball avec son Président.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention d'objectifs 2011 de l'association CODJACE avec son Président.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention d'objectifs 2011 de l'association GYM DANSE GR avec son Président.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au GIP Fonds de Solidarité pour le Logement 91

Madame Cristela DE OLIVEIRA explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objectif d'aider les ménages connaissant des difficultés en matière de logement. En 2010, 180 ménages du territoire ont bénéficié de cette aide.

Monsieur Jacques BEAUDET indique que compte tenu des augmentations du gaz et de l'électricité, la Communauté d'Agglomération doit saisir la possibilité d'aider les personnes en difficultés grâce au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au GIP Fonds de Solidarité pour le Logement est approuvée.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP Fonds de Solidarité pour le Logement joint en annexe.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération désigne Monsieur Jacques BEAUDET comme son représentant au sein du groupement.

Article 4 : Le montant de la cotisation annuelle pour 2011 est de 0,15 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants s'élevant à 63 383 au dernier recensement, un montant de 9 507,45 €.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice en cours compte HAB 6281.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Autorisation au Président de solliciter des subventions auprès de l'ANAH et du Conseil général de l'Essonne pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou de Programme d'Intérêt Général

Madame Cristela DE OLIVEIRA explique que l'étude que la Communauté d'Agglomération souhaite lancer sur le territoire pour approfondir sa connaissance du parc de logements privés, peut faire l'objet de financements par différents organismes. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions en question.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Général de l'Essonne et à signer tous documents y afférant.

Article 2 : Monsieur le Président s'engage à ne pas notifier le marché relatif à la prestation concernée avant la notification des subventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice en cours compte HAB 2031.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Modification des tarifs de location des salles du Théâtre à compter du 20 avril 2011

Monsieur Daniel FONTAINE indique qu'il s'agit d'ajuster les prix de location des salles du Théâtre aux charges réelles et de prévoir la mise à disposition à titre gracieux de certaines associations dans des conditions prévues par la délibération.

Madame Samira KETFI précise que les associations ne sont pas des entreprises et qu'elles n'ont pas les moyens de payer la location des salles dont elles ont besoin. La dérogation devrait être valable autant pour les associations que pour les écoles. La culture doit être ouverte à tous et notamment aux plus jeunes et aux moins favorisés. Elle demande d'élargir la dérogation au scolaire.

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que toutes les demandes de locations doivent être faites par écrit puis envoyées au Maire pour avis, qui indique si l'association paye la location ou pas.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande que ce soit plutôt le Bureau des Maires qui prenne la décision, afin que celle-ci soit collégiale.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la vocation du Théâtre est surtout d'accueillir des pièces de théâtre et des spectacles. Ce Théâtre magnifique peut constituer un pôle identitaire. Le prêt de la salle peut être accordé à titre gratuit, mais cela devrait rester exceptionnel.

Monsieur Jean-Michel FRITZ souligne l'importance de mettre en place une procédure pour une demande d'utilisation de salle et de prévoir une comptabilité analytique pour le Théâtre. Le déficit dont souffre cet équipement n'est en effet pas causé par l'activité principale, mais par le bâtiment qui abrite des activités annexes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle l'importance de la gratuité des visites du Théâtre par les écoles, cela pouvant également contribuer à la promotion de l'équipement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER conclut que le nécessaire sera fait dans ce sens.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Les tarifs de location des salles du Théâtre sont modifiés conformément au tableau ci-annexé, à compter du 20 avril 2011.

Article 2 : Par dérogation à la délibération du 2 juillet 2009, article 2 de l'annexe 1 relatif aux conditions financières d'utilisation des équipements communautaires, la mise à disposition à titre gratuit s'applique également aux salles du théâtre pour les associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et dont la majorité des adhérents et des membres du bureau réside sur ce territoire.

Article 3 : Les conditions de location des salles du Théâtre sont fixées comme suit :

- *Les salles pouvant être louées sont les suivantes : les salles Alfred Jarry, Goldoni, Guitry, Anouilh, Shakespeare, deux salles de réunion ainsi que l'espace librairie et l'espace expositions.*
- *Les salles peuvent être louées à des associations culturelles, aux institutions publiques, aux établissements d'enseignement et aux services municipaux pour l'organisation de manifestations qui seront en harmonie avec la politique culturelle générale du théâtre*
- *Toute mise à disposition des locaux devra faire l'objet d'une demande de réservation écrite auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, transmise au moins deux mois avant la date sollicitée au directeur du Théâtre.*
- *Une fois la demande transmise au directeur du Théâtre, une convention entre le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'organisme utilisateur sera établie, déterminant :*
 - *Les conditions de location,*
 - *Le coût des prestations techniques,*
 - *Les conditions de prise en charge du personnel d'accueil et de sécurité,*
 - *Les conditions de rémunération des artistes,*
 - *La justification par l'utilisateur de l'existence d'une police d'assurance couvrant les risques et plus généralement couvrant les risques de responsabilité civile.*

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'aménagement, entretien et réparation des espaces verts communautaires

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande relatif aux diverses prestations d'entretien des espaces verts communautaires.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché comporte un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel fixé à 300 000€ HT.

La durée du marché s'étend de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Le marché est reconductible expressément 3 fois, chaque année civile.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de signer l'avenant n° 1 au marché 2010-37, relatif à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jean-Marc DEVOGE rappelle qu'un marché a été conclu avec la société ALTHING relatif à la faisabilité d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire communautaire. Des difficultés dues à la topographie des communes d'Etiolles et du Coudray-Montceaux sont apparues, entraînant des besoins supplémentaires. Il est donc proposé d'approuver l'avenant correspondant, d'un montant de 4 000 € HT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-37.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2010-14, relatif à la collecte de déchets ménagers – prestations diverses

Monsieur Jacques BEAUDET explique qu'il s'agit de compléter la prestation relative à la collecte, au transport et au traitement des déchets dangereux des communes membres, sans pour autant augmenter l'enveloppe budgétaire globale du marché. Les coûts font en effet seulement l'objet d'une nouvelle répartition entre les différentes prestations du marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-14.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au compte 611 du budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Acquisition d'un appartement situé dans l'immeuble du 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes – appartenant à Madame Ginette Wilfrid

Monsieur Michel BERNARD explique que cette acquisition entre dans le projet plus global de réaménagement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes, qui amènera la Communauté d'Agglomération à reprendre l'intégralité de l'emprise foncière de l'immeuble sis 4 rue Emile Zola.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle qu'il reste trois appartements à acquérir avant la démolition de l'immeuble. Il demande à ce que l'on accélère la procédure.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : L'acquisition du bien situé 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant 1 appartement, 1 grenier et 1 cave, cadastrés AE n° 4, (lots de copropriété n° 64-87 et 111), au prix de 42 000 €, est décidée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011, compte 2111.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Acquisition de deux parcelles situées rue de la Plaine et au Saule Saint Jacques à Ormoy en vue de la réalisation de la desserte du Val d'Essonne – changement de propriétaire

Monsieur Michel BERNARD précise que cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote, mais que le propriétaire a depuis changé de nom, ce qui amène le Conseil à se prononcer une nouvelle fois.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : La délibération du 07 février 2011 relative à l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à la société NATIOCREDIMURS FRUCTIBAIL, située sur la Commune d'Ormoy, au Saule Saint-Jacques, est abrogée.

Article 2 : L'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées A n° 421 et A n° 904, classée UC au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, au Saule Saint-Jacques, pour la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, est approuvée.

Article 3 : L'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à la SCI CHAMIN, cadastrée section A n° 421 et A n° 904, d'une superficie respective de 1 092 m² et 396 m², au prix forfaitaire de 32 000 €, tous les frais étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, est décidée.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011, compte 2111,

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Transformation d'un poste

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique qu'il s'agit de la création d'un poste en vue du recrutement prochain d'un directeur des finances.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Un poste d'attaché territorial (catégorie A) est transformé en poste d'attaché territorial principal (catégorie A).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes avec le SIARCE

Monsieur Jean-François BAYLE indique qu'il s'agit de la suite du projet de réaménagement de la rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes, pour lequel le SIARCE est maître d'ouvrage unique. Un avenant doit être signé par toutes les parties pour que la phase suivante puisse être lancée.

Il précise par ailleurs qu'entre le moment où a été envoyé le projet de délibération et le jour du Conseil, il semblerait que la Communauté d'Agglomération ait obtenu du Conseil Général un supplément de participation de l'ordre de 100 000 € qui permettra de réduire la participation de chacun.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 : Monsieur le Président du SIARCE est autorisé à signer toutes les pièces des marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices 2011/2014 de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dans le débat public relatif au projet d'interconnexion sud LGV en Île-de-France

Monsieur Jean-François BAYLE commente le projet de ligne à grande vitesse en Ile-de-France, qui fait actuellement l'objet d'un débat public. La Communauté d'Agglomération, concernée par ce projet, est invitée à émettre un avis.

Monsieur Jean-François BAYLE précise qu'il est opportun de soutenir le scénario C, qui prévoit une gare à Orly et la gare optionnelle jumelée à la gare RER de Lieusaint-Moissy.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande que l'on rajoute une mention visant à préserver la forêt de Sénart lors de la construction du tunnel.

Monsieur Jean-François BAYLE répond que l'on peut en effet apporter une mention pour préserver la forêt dans le cadre des travaux et de l'exploitation future de la ligne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il s'agit d'un enjeu fondamental pour la région.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Sous réserve de la préservation de l'environnement, notamment de la forêt de Sénart, dans le cadre des travaux et de l'exploitation future de la ligne, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne se prononce en faveur du scénario C.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Réalisation d'une étude urbaine portant élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site SNECMA – convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Evry / Centre Essonne

Monsieur Michel BERNARD explique que le site de la SNECMA, réparti entre les communes d'Evry et de Corbeil-Essonnes, est en totale refonte et que, compte tenu de tous les enjeux liés à ce site, il serait opportun qu'une étude urbaine visant à élaborer un schéma directeur relatif à l'aménagement des dernières emprises foncières disponibles, soit lancée.

Il est proposé que cette étude soit réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, cette dernière étant le coordonnateur du groupement.

Monsieur Michel BERNARD souhaite que compte tenu des enjeux stratégiques, l'Etat intervienne pour que les terrains soient cédés dans des conditions économiques acceptables, le prix total actuellement demandé étant de 31 000 000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Un avis favorable a été émis pour le lancement d'une étude concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site SNECMA, centré sur le secteur stratégique des Biotechnologies.

Article 2 : L'étude sera menée dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre les Communautés d'Agglomération Evry-Centre-Essonne et Seine-Essonne.

Article 3 : La convention constitutive d'un groupement de commandes pour cette étude, qui prévoit notamment que la Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement et que la commission chargée de l'attribution de ce marché soit celle dudit coordonnateur, jointe en annexe, est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 5 : Le projet de plan de financement annexé à la présente est approuvé.

Article 6 : Dans le cadre de la convention constitutive, le Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonne s'engage à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du GP3, de la SEM Génopôle® et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et

tout autre partenaire intéressé par ce projet de développement et à exécuter l'ensemble des démarches administratives permettant de requérir ces subventions.

Article 7 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 617,

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Autorisation au Président de signer le protocole d'engagement pour la promenade de Seine

Monsieur Michel BERNARD indique qu'une Charte a été signée en 2009 pour un cheminement continu et de qualité sur les bords de Seine à travers tout le département de l'Essonne. La signature du protocole en question permet de passer à des actions concrètes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU constate que sa commune n'est que peu concernée par le protocole.

Madame Christine PINAUD-GROS répond que le projet d'une passerelle et d'une écluse a tout de même de l'importance.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la Communauté d'Agglomération doit se pencher davantage sur les projets à développer sur les bords de Seine. Les bords de Seine étant l'unité de la Communauté d'Agglomération, il est important d'affirmer cette identité.

Monsieur Jean-François BAYLE précise qu'il s'agit d'une suite donnée à l'étude AUDES0 qui couvre le Val de Marne et l'Essonne. Il est prévu que les deux berges de Seine soient mises en état et de créer des cheminements piétonniers. Une étude stratégique est en cours, qui ne concernera que la question de circulation douce s'inscrivant dans la thématique Euro/Vélo/Route.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le protocole d'engagement pour la Promenade de Seine est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à engager la Communauté d'Agglomération dans la démarche de signature du protocole d'engagement pour la Promenade de Seine.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Autorisation au Président de signer le protocole avec la SARL ADCI (cinéma ARCEL)

Monsieur Daniel FONTAINE indique que le cinéma ARCEL de Corbeil-Essonnes est dans une situation critique, le montant des loyers impayés à la Communauté d'Agglomération s'élevant notamment à 135 207.80 €.

Afin de régler à l'amiable ce différend et d'assurer au mieux la continuité de l'activité, il est proposé de signer un protocole transactionnel avec la SARL ADCI, exploitante du cinéma.

Monsieur Stéphane PIHAN précise qu'il considère comme une bonne chose de soutenir la pérennité du cinéma.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande une réflexion sur la façon de trouver un exploitant de qualité.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le protocole transactionnel entre la SARL ADCI et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le protocole d'accord avec la SARL ADCI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Pierre BECHTER présente Pierre-Olivier PARGUEL, nouveau Directeur des affaires juridiques, des marchés publics et du Conseil. Il est Docteur en droit et est le bienvenu à la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 13 avril 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne